

- 2022 -

**NOTE IMPORTANTE
POUR LES RECRUTEMENTS EN COURS D'ANNÉE**

*Pour chaque nouveau recrutement, le Président d'amicale doit compléter et envoyer,
au secrétariat de l'Union Départementale,
l'imprimé commun d'adhésion, accompagné du montant des cotisations suivantes :*

- COTISATION à L'UNION DÉPARTEMENTALE 18 €

- COTISATION à L'UNION REGIONALE 2.50 €

Soit 20.50 € par sapeur-pompier pour l'année 2022.

De plus, il est primordial de saisir cette nouvelle recrue sur le logiciel des adhésions !

Dès cette cotisation réglée et la saisie effectuée,

le sapeur-pompier bénéficie de l'assurance complémentaire de la MNSPF

(hors capital décès),

offerte par l'UDSP pour l'année de son recrutement.

*Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne
11, avenue Galilée – CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat au 05 49 49 18 08